

PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES
COMMUNE D'INCOURT

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

SEANCE DU 10 AOUT 2018

Présents : Léon WALRY, Bourgmestre-Président;
Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Nathalie DELACROIX, Echevins;
Benoît MALEVE, Président du C.P.A.S.;
Françoise LEGRAND, Directeur général

Objet : Ordonnance de Police du collège communal - Travaux voirie RN 29.

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que modifié ce jour et notamment les articles L1133-2 et L1133-3 ;

Vu les articles 112, 114, 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29 ;

Vu le règlement général de police pris par le Conseil communal en date du 23 avril 2015 ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la demande introduite par la société **AM. COLAS VIABUILD SUD** sa établie à Crisnée Grand Route 71 et représentée par Mr TRICAT Christian (0471/661.147), relative au remplacement du revêtement en béton par un revêtement hydrocarboné entre les bk 40.100 et 41.250 sur le territoire de la Commune de Incourt (Glimes).

Vu la nécessité de travailler en demi-voirie et en sens unique vers la Commune de Jodoigne depuis la rue de Huppaye (exclue).

Considérant que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Pour ces motifs ;

ORDONNE :

Que la demande soit accordée et organisée comme suit:

Article 1 :

Du 03/09/2018 07:00 h au 11/01/2019 17:00 h à 1315 INCOURT, RN 29 entre les BK 40.100 et 41.250, la circulation sera interdite aux véhicules dans les sens Jodoigne>Perwez.

La signalisation sera conforme à la 3ème catégorie, entre autres;

- le dépassement sera interdit à hauteur du chantier ainsi que 50 mètres en amont et en aval;
- l'arrêt et le stationnement seront interdits "excepté véhicules de chantiers" sur la longueur du chantier ainsi que 15 mètres en amont et en aval de celui-ci et des deux côtés de la voirie.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux.

Le chantier sera correctement signalé et comportera notamment des signaux de type A31, C1, F19, C31, D1, C43, C46, D1, E3, des balises rouges et blanches, des lampes clignotantes oranges ainsi que des barrières Type I au début du chantier et à chaque carrefour. Un signal indiquant, en jaune sur fond noir, le responsable de la signalisation sera installé 50 à 100 mètres après le chantier.

Depuis le centre de Jodoigne, le charroi désirant initialement prendre la direction de Glimes sera invité à suivre l'itinéraire de déviation prévu, à savoir : la RN240 vers le carrefour de la Chise à Pietrebais, ensuite la RN91 en direction de Glimes.

Article 1.1:

Une première partie de travaux, appelée Phase 2.1, sera consacrée aux travaux sur la bande de circulation de droite (sens vers Jodoigne). Cette phase, qui durera approximativement 45 jours ouvrables, empêchera l'accès à la RN29 depuis les rues suivantes:

- rue du Jardinier
- rue du Cimetière
- rue du Maka

Toutefois il est imposé à l'entrepreneur (sauf lors de la période d'asphaltage définitive) de faire procéder à un empierrement temporaire permettant l'accès aux trois voiries.

Il en sera de même en ce qui concerne l'ensemble des accès aux habitations riveraines du chantier.

Lors de la période d'asphaltage, la circulation sera renvoyée par la rue de la Tombe Romaine suivie vers la rue de Huppaye en direction de la RN29.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux C3 (+excepté riverains), F45 (+route barrée), F41 (+RN29), barrières type I et signalisation jaune orange..

Article 1.2:

Après le délai de 45 jours ouvrables, après avoir préalablement prévenu l'autorité administrative et les service de police de la commune concernée, une deuxième phase appelée 2.2 sera consacrée aux travaux sur la bande de circulation de gauche (sens vers Jodoigne). Cette phase durera approximativement 45 jours ouvrables et laissera l'accès à la RN29 depuis les rues susvisées à l'article 1.1.

Cependant l'accès à la RN29 ne sera autorisé que dans le sens vers Jodoigne.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux C31a, D1f (dans le carrefour face à la rue concernée), F41 (+Jodoigne)

Article 2 :

Durant l'occupation du chantier, le responsable de chantier veillera à laisser des voies d'accès adaptées(Empierrement, plaques métalliques,etc...) aux habitations et commerces le long de la RN29.

Article 3 :

Le responsable du chantier a pour obligation de placer, entretenir et retirer la signalisation telle que prévue ci-dessous. Le responsable du chantier devra à tout moment prendre les dispositions utiles afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 4 :

Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Il prend cours dès sa publication.

Article 6 :

La présente ordonnance sera transmise :


- Au responsable de chantier, Monsieur Christian Tricat via christian.tricat@viabuild.be
- Au service exploitation TEC, Monsieur Cédric Demaret via cedric.demaret@tec-wl.be
- À l'intercommunale In BW (collecte des déchets), rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles via valmat@inbw.be
- Au SPW, Monsieur Thierry Loppe via thierry.loppe@spw.wallonie.be
- À la zone de police les « Ardennes brabançonnaises » via ZP.AB@police.belgium.eu
- À la zone de secours du Brabant wallon via flash_info@incendiebw.be
- Au poste de secours de Jodoigne via daniel.demeester@incendiebw.be
- Au Gouverneur via cabinet@gouverneur.be
- Au Collège provincial via commune@brabantwallon.be
- Au Tribunal de Première Instance de Nivelles
- Au service Travaux.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

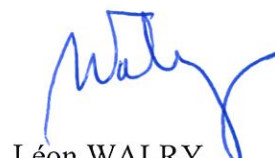
La Secrétaire,
(s) F. LEGRAND

Le Président,
(s) L. WALRY

Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 13 août 2018

Le Directeur général,

Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,

Léon WALRY

